qu'il revient de décider si une question de privilège se trouve en jeu dans les circonstances se rapportant à l'arrestation de l'honorable représentant de Lapointe.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur: J'estime que le moment est venu de mettre la motion aux voix: le président du Conseil privé, appuyé par le Solliciteur général, a proposé:

Que les circonstances se rapportant à l'arrestation, le 12 février 1965, de l'honorable représentant de Lapointe, soient déférées au comité permanent des privilèges et élections.

La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle a adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si le président du Conseil privé ne consentirait pas à élargir un peu la portée de sa motion?

Des voix: Règlement!

M. Knowles: Actuellement, la motion, de la façon dont je l'ai comprise, ne semble viser que les circonstances de l'arrestation de vendredi dernier. Le comité ne devrait-il pas examiner toute la question que Votre Honneur a lui-même soulevée, c'est-à-dire dans quelle mesure les députés jouissent-ils de l'immunité et cette immunité s'applique-telle seulement dans l'édifice où nous sommes ou à toute la colline du Parlement? Je me demande si l'on ne pourrait pas ajouter un mot ou deux à la motion. Je ne dis pas qu'il faille y inclure tous les mots de l'honorable député de Lapointe, mais il me semble qu'il faudrait y ajouter un mot ou deux, de sorte que nous traiterions de toute la question de l'immunité parlementaire, non seulement des circonstances de vendredi dernier, pour importantes qu'elles soient pour l'honorable député et pour nous tous.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, les mots que j'ai employés étaient «se rapportant à l'arrestation». J'ai cru que c'était l'expression la plus générale qu'on puisse utiliser. Ceci permet au comité de faire en

[L'hon. M. McIlraith.]

Autrement dit, c'est au comité permanent sujet et, en même temps, de contourner la difficulté qui, me semble-t-il, découle des observations du député de Lapointe, lequel a demandé à la Chambre de préjuger une question en faisant plusieurs allusions précises à maints aspects de l'affaire.

> A mon avis, la motion est rédigée dans les termes appropriés les plus larges, en tenant compte de ce qui intéresse la Chambre: c'està-dire, le souci de ses propres privilèges et les droits inaliénables qu'ont ses membres de poursuivre les travaux du Parlement.

M. Peters: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! Qu'il me soit permis de rappeler aux députés qu'il s'agit d'une question de privilège et que le débat doit s'y rattacher. Si nous discutons des conditions générales entourant l'immunité et tout ce que cela concerne, il faudrait en fait un avis de motion de fond. Il me semble que les termes de la présente motion sont assez larges pour englober tous les aspects de cette question de privilège personnel que le député de Lapointe a soulevée.

Des voix: Entendu!

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, étant donné l'amendement proposé par le député de Lapointe à la motion visant à renvoyer cette affaire au comité des privilèges et des élections, je suis d'avis que le député de Lapointe a raison de vouloir étendre le mandat du comité, puisqu'il déclare lui-même, dans son argumentation, ne pas priser le fait d'avoir été incarcéré dans une prison d'Ontario pour des offenses commises sur la colline parlementaire.

On pourrait peut-être suggérer au comité des privilèges et des élections de construire une petite prison sur la colline parlementaire, pour le député de Lapointe ou les autres!

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Au sujet de cette motion, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler que l'infraction ou l'accusation sur laquelle se fonde la question de privilège n'est pas exclusivement le résultat de la bousculade qui s'est produite ou de ce qui l'avait causée, mais qu'elle s'explique aussi parce que nous n'avons pas défini dans quelle mesure ces privilèges doivent s'appliquer. A mon avis, le président du Conseil privé ferait bien d'inclure la question de la juridiction dans sa motion parce que, ainsi qu'on l'a signalé, comme des députés ont leur bureau dans l'édifice de l'Ouest et comme d'autres toute liberté une enquête appropriée à ce logeront probablement avant longtemps dans